



Assemblée générale

Distr. générale
12 août 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 19 de l'ordre du jour provisoire*

Développement durable

La protection des récifs coralliens au service des moyens de subsistance et d'un développement durables

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Qualifiés souvent de « forêt ombrophiles de la mer », les récifs coralliens tropicaux, qui figurent parmi les écosystèmes mondiaux les plus riches biologiquement et les plus productifs, apportent des bienfaits sociaux, économiques et environnementaux à des millions de personnes. Pourtant, malgré leur importance, les récifs coralliens se heurtent à de nombreuses menaces locales et mondiales causées par l'activité humaine et les changements climatiques. Des pratiques de pêche non viables, l'aménagement du littoral, la pollution, l'échauffement des océans et leur acidification ont déjà endommagé irrémédiablement un cinquième des récifs coralliens et les prévisions pour l'avenir sont alarmantes, à moins que la situation ne change. Il faut donc des efforts urgents mondiaux, régionaux, nationaux et locaux concertés.

Il faut des mesures de protection, de renforcement de la résilience, de relèvement, de conservation et d'adaptation menées de manière intégrée et cohérente, adaptées aux besoins des communautés régionales, nationales et locales, et conduites avec la participation de toutes les parties prenantes. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable + 20 donnera l'occasion de passer en revue les progrès accomplis à ce jour ainsi que les lacunes qui subsistent dans l'application des principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et d'Action 21, ainsi que des objectifs du Plan de mise en œuvre de Johannesburg qui concerne l'océan, et des autres accords internationaux relatifs aux océans. En outre, la Conférence pourrait permettre d'obtenir un engagement politique renouvelé en adoptant des mesures concrètes concernant l'océan et les récifs coralliens.

* A/66/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Récifs coralliens et développement durable	3
A. Organisation des Nations Unies	4
B. Réseaux internationaux et régionaux et organisations non gouvernementales	6
C. Possibilités de coopération additionnelle	7
III. L'importance de la protection des récifs coralliens au service des moyens de subsistance et d'un développement durables (y compris l'état actuel et les conséquences négatives)	8
IV. Les bienfaits économiques, sociaux et environnementaux de la protection des récifs coralliens dans le contexte des thèmes et objectifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable prévue pour 2012	14
V. Le rôle de la législation nationale dans la protection des récifs coralliens (y compris l'importance de l'inclusion des communautés autochtones et locales)	19
A. La protection du récif de la Grande barrière en Australie	20
B. Zones marines protégées dans les Palaos	21
VI. La voie à suivre : mesures (conformes au droit international) à prendre pour protéger les récifs coralliens et leurs écosystèmes, y compris des propositions pour une action coordonnée et cohérente des organismes des Nations Unies	22

I. Introduction

1. À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 65/150 intitulée « La protection des récifs coralliens au service des moyens de subsistance et d'un développement durables » qui invitait instamment les États à prendre toutes les dispositions pratiques, à tous les niveaux, pour protéger les récifs coralliens et leurs écosystèmes en vue d'assurer des moyens de subsistance et un développement durables, en engageant notamment une action immédiate et concertée aux niveaux mondial, régional et local pour faire face aux problèmes et lutter contre les effets néfastes des changements climatiques, notamment au moyen de mesures d'atténuation des effets des changements climatiques et d'adaptation à ces changements, et de l'acidification des océans sur les récifs coralliens et leurs écosystèmes; elle les engageait également à élaborer, adopter et exécuter des stratégies intégrées et globales de gestion des récifs coralliens et de leurs écosystèmes.

2. Au paragraphe 3 de la même résolution, l'Assemblée priait le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'importance que revêt la protection des récifs coralliens et de leurs écosystèmes pour assurer des moyens de subsistance et un développement durables, comprenant une analyse des bienfaits d'une telle protection pour l'économie, la société et le développement dans le cadre des thèmes et objectifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui aura lieu en 2012, pour examen à sa soixante-sixième session et pour information dans d'autres instances.

3. Le présent rapport est basé sur des contributions et des informations fournies par des gouvernements, des institutions et programmes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)¹. L'Organisation maritime internationale (OMI) et la Commission océanographique internationale (COI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, le World Resources Institute, l'Initiative internationale pour les récifs coralliens (ICRI), le Western Indian Ocean Coastal Challenge et Conservation International ont également apporté une contribution².

II. Récifs coralliens et développement durable

4. L'importance des océans et des récifs coralliens pour la réalisation du développement durable a été clairement reconnue³. Le présent rapport énumère une série d'initiatives internationales, régionales, nationales et locales qui visent à protéger et à gérer les récifs coralliens dans le cadre d'un effort global destiné à promouvoir le développement durable des zones marines et côtières.

¹ Voir le site Web sur les récifs coralliens : <http://coral.unep.ch/>.

² Voir <http://www.un.org/esa/dsd/>.

³ Certains récifs coralliens ont été déclarés sites du Patrimoine mondial de l'UNESCO (par exemple, le récif barrière de Belize en 1996).

A. Organisation des Nations Unies

5. À la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992, les États Membres ont adopté la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁴ et Action 21⁵. Le chapitre 17 d'Action 21 traite spécifiquement de la protection et du développement durable de l'environnement marin et côtier dans le contexte de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer⁶ qui crée un système de gouvernance et un cadre juridique global pour les océans, y compris les activités économiques dans les zones marines, la protection et la préservation de l'environnement marin et la science et la technologie marines.

6. La Convention sur la diversité biologique⁷ est entrée en vigueur en 1993 et à la deuxième conférence des Parties à la Convention tenue à Jakarta en novembre 1995, celles-ci ont adopté le mandat de Jakarta sur la diversité biologique marine et côtière⁸. Depuis 1998, la Convention traite également de questions comme la gestion intégrée des zones marines et côtières, les zones marines protégées, le blanchiment des coraux et la dégradation et la destruction physique des récifs coralliens.

7. La dixième conférence des Parties à la Convention, tenue à Nagoya (Japon) en octobre 2010, a abouti à l'adoption de la décision X/2 concernant l'établissement d'un plan stratégique pour la biodiversité (2011-2020), qui vise, entre autres, à réduire au minimum, d'ici à 2015, les menaces multiples qui pèsent sur les récifs coralliens et d'autres écosystèmes vulnérables⁹. Dans le même contexte, la décision X/29¹⁰ souligne la nécessité de la collecte et de l'analyse des données, des évaluations de l'impact sur l'environnement et de l'adoption de mesures destinées à assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques de la mer et des zones côtières. En outre, elle a proposé l'établissement d'un rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution du plan de travail spécifique sur le blanchiment des coraux.

8. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹¹ est entrée en vigueur en 1994 et crée un cadre pour l'établissement de protocoles destinés à stabiliser les concentrations de gaz de serre dans l'atmosphère et pour les activités intergouvernementales visant à surmonter les problèmes posés par les changements climatiques.

9. Les conventions suivantes, entre autres, sont également pertinentes pour la protection des récifs coralliens : la Convention pour la prévention de la pollution par les navires, la Convention de Londres sur l'immersion des déchets¹² et le Protocole

⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.93.I.8 et Corrigendum), résolution 1, annexe I.

⁵ *Ibid.*, annexe II.

⁶ Organisation des Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

⁷ *Ibid.* vol. 1760, n° 30619.

⁸ UNEP/CBD/COP/2/19, annexe, décision II/10.

⁹ Voir UNEP/CBD/COP/10/27, annexe.

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*; vol. 1771, n° 30822.

¹² *Ibid.* vol. 1046, n° 15749.

y relatif, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction¹³, la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau; (Convention de Ramsar)¹⁴, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage¹⁵, et la Convention relative à la protection, à la gestion et à la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Est¹⁶.

10. En 1994, la Conférence sur le développement durable des petits États insulaires en développement¹⁷ a adopté le Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement, qui identifie explicitement les ressources côtières et marines comme un domaine qui exige des mesures urgentes. Son application a été examinée à l'occasion des quatrième et sixième sessions de la Commission du développement durable et il a été réaffirmé dans la Déclaration¹⁸ de Maurice et la Stratégie de Maurice concernant l'application ultérieure du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹⁹ adoptée en 2005.

11. À sa septième session tenue en 1999, la Commission du développement durable a appelé des mesures destinées à éliminer la surpêche et des pratiques de pêche destructrices. Dans sa décision 7/1²⁰, la Commission a souligné que « que les mers et les océans s'étendent sur la majeure partie de la planète et sont indispensables à la vie, déterminent les cycles climatiques et hydrologiques, et fournissent des ressources sans lesquelles il est impossible d'assurer le bien-être des générations présente et futures et la prospérité économique, d'éliminer la pauvreté, d'assurer la sécurité alimentaire et de conserver la diversité biologique marine et sa fonction essentielle à la préservation des conditions nécessaires à la vie sur terre ».

12. D'autres résolutions de l'Assemblée générale concernant les récifs coralliens incluent la résolution 61/105 (8 décembre 2006) sur l'exploitation durable des pêches, la résolution 63/2014 sur le développement durable de la mer des Caraïbes (19 décembre 2008) et la résolution 64/73 (7 décembre 2009) sur la protection du climat mondial pour les générations présente et futures de l'humanité.

13. La Déclaration du Millénaire des Nations Unies²¹, adoptée en 2000, a souligné la nécessité de la protection de l'environnement et de la gestion de toutes les espèces vivantes et des ressources naturelles conformément aux préceptes du développement durable, tout en réaffirmant le soutien aux principes du développement durable énoncés dans l'Action 21.

¹³ Ibid. vol. 993, n° 14537.

¹⁴ Ibid. vol. 296, n° 14583.

¹⁵ Ibid. vol. 1651, n° 28395.

¹⁶ Disponible sur www.unep.org.

¹⁷ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade) 25 avril-6 mai 1994*, (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I. 18 et Corrigenda, chap. I, résolution 1, annexe II.

¹⁸ *Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port Louis, Maurice, 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.05.II.A.4 et corrigendum), chap. I, résolution 1, annexe I.

¹⁹ Ibid., annexe II.

²⁰ Voir E/1999/29, chap. I.C.

²¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/2.

14. Les paragraphes 30 à 36 du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial sur le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »²², mettent l'accent sur les océans, les mers, les îles et les zones côtières. Le Plan encourage la mise en place de mécanismes de coordination interinstitutions au sein du système des Nations Unies et la coopération régionale entre les organisations et les programmes régionaux compétents.

15. La Commission océanographique internationale de l'UNESCO facilite et coordonne des observations, des modélisations et des analyses régulières des variables et processus marins et océaniques à l'appui de la prise de décisions à l'échelle mondiale. Dans ce contexte, le Système mondial d'observation de l'océan a été créé pour fournir une description précise de l'état actuel de l'océan, y compris les ressources biologiques, des prévisions continues des conditions futures de la mer, et une base pour la prévision des changements climatiques, y compris celles nécessaires pour surveiller et protéger les récifs coralliens.

16. En 2003, ONU-Océans²³ a été créé en tant que mécanisme de coordination interinstitutions pour les océans et les questions côtières, y compris les récifs coralliens, en prolongation des travaux de l'ancien Sous-Comité sur les océans et les zones côtières du Comité administratif de coordination. Il a pour rôle de promouvoir la cohérence des activités du système des Nations Unies concernant les océans et les zones côtières dans le cadre des mandats de l'Assemblée générale, des priorités des objectifs du Millénaire pour le développement, du Plan de mise en œuvre de Johannesburg et des mandats des organes directeurs de tous les membres d'ONU-Océans à l'appui de la gestion intégrée des océans sur le plan international.

B. Réseaux internationaux et régionaux et organisations non gouvernementales

17. L'Initiative internationale pour les récifs coralliens (ICRI), un partenariat entre gouvernements, organisations internationales et organisations non gouvernementales, a été lancée en 1994 en tant que seule entité mondiale consacrée entièrement à la conservation des récifs coralliens. Elle a pour but de préserver les récifs coralliens et leurs écosystèmes grâce à la mise en œuvre du chapitre 17 d'Action 21 et des autres conventions et accords internationaux pertinents. Dans le même temps, le Système mondial de surveillance des récifs coralliens a été créé en tant qu'organe opérationnel de l'Initiative, qui aide dans la mise au point d'un système de surveillance des récifs coralliens et de la gestion des données, en mettant l'accent à la fois sur les informations écologiques et socioéconomiques, et qui établit des rapports sur l'état mondial des récifs coralliens.

²² *Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.UI. et Corrigendum), chap. I, résolution 2, annexe.

²³ Ses membres actuels sont les suivants, entre autres : Convention sur la diversité biologique, Organisation des Nations pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Organisation internationale du Travail (OIT), OIC-UNESCO, OMI, Autorité internationale des fonds marins, Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, Division des affaires océaniques et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU, PNUD, PNUE, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Organisation météorologique mondiale (OMM), Banque mondiale et Organisation mondiale du tourisme (OMT).

18. En 1995, l'Initiative a invité les États membres à accroître les activités de recherche et de surveillance dans le domaine des récifs coralliens de manière à fournir les données requises pour une gestion efficace dans le cadre de son appel à l'action et de son cadre d'action.

19. En 2007, le Gouvernement des Seychelles a lancé la Western Indian Ocean Coastal Challenge (WIO-CC), qui invitait les pays de la région à collaborer en vue d'atténuer les effets négatifs des changements climatiques, tout en encourageant des écosystèmes résilients, des modes de subsistance durable et la sécurité humaine.

20. En 2009, la Conférence mondiale sur les océans, forum mondial sur les océans, a réuni des ministres et chefs de délégation, des experts, des scientifiques et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour examiner les menaces qui pèsent sur l'océan, les effets des changements climatiques sur l'océan et le rôle de l'océan dans les changements climatiques. Ses travaux ont abouti à l'adoption de la déclaration de Manado sur l'océan qui souligne la nécessité de stratégies nationales pour la gestion durable des écosystèmes côtiers et marins.

21. En 2010, les dirigeants du Forum du Pacifique ont adopté le Cadre pour le paysage océanique du Pacifique, un appel à l'action contre les menaces qui pèsent sur le Pacifique. Ce Cadre fait partie d'un mouvement plus large intitulé « Le défi pour l'océan Pacifique 2020 », initiative intergouvernementale qui encourage les dirigeants à collaborer face aux grandes menaces qui pèsent sur le Pacifique.

22. D'autres initiatives régionales importantes relatives aux récifs coralliens incluent le Triangle du corail sur les récifs coralliens, les pêches et la sécurité alimentaire, le Défi de la Micronésie, le Défi des Caraïbes, le projet relatif au paysage marin du Pacifique tropical oriental, le Partenariat pour l'océan Indien occidental, le plan de conservation de l'Afrique de l'Ouest et l'Initiative régionale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des mangroves et des coraux pour la région des Amériques.

23. Enfin, une série d'organisations non gouvernementales et de fondations exécutent des programmes et des initiatives qui visent la protection et la conservation des récifs coralliens.

C. Possibilités de coopération additionnelle

24. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) qui se tiendra à Rio de Janeiro du 4 au 6 juin 2012 offrira une chance unique de réunir des représentants des gouvernements, de la société civile, des milieux universitaires et scientifiques et du secteur privé pour examiner les questions relatives au développement durable, y compris la gestion durable et la protection des récifs coralliens.

25. La Conférence donnera l'occasion de passer en revue les progrès accomplis à ce jour ainsi que les lacunes qui subsistent dans l'application des principes énoncés dans la Déclaration de Rio, dans l'Action 21, dans les objectifs du Plan de mise en œuvre de Johannesburg qui concernent le milieu marin, et dans les autres accords internationaux relatifs aux océans.

26. La Conférence donnera également l'occasion de renouveler les engagements politiques grâce à l'élaboration de mesures concrètes concernant les océans et les

récifs coralliens. Elle pourrait également examiner des problèmes nouveaux et naissants tels que la forte incidence des changements climatiques et les inconvénients découlant des nouvelles technologies (par exemple, la géo-ingénierie).

27. La Commission du développement durable est censée procéder à un examen biennal des océans, de la faune marine et des petits États insulaires en développement en 2015-2016.

III. L'importance de la protection des récifs coralliens au service des moyens de subsistance et d'un développement durables (y compris l'état actuel et les conséquences négatives)

28. De larges massifs de récifs coralliens se trouvent dans l'Atlantique, dans l'océan Indien, au Moyen-Orient, dans le Pacifique, en Asie du Sud-Est et en Australie avec son récif de la Grande barrière, qui représente le système de récifs coralliens le plus important du monde. Les récifs coralliens se développent sur de très longues périodes (des siècles ou davantage) grâce à l'accumulation de squelettes de carbonate de calcium, abandonnés par des coraux constructeurs de récifs (principalement des coraux pierreux).

29. La majeure partie des récifs coralliens se trouve dans des eaux tropicales. Les coraux qui construisent des récifs coralliens tropicaux sont de petits organismes marins appelés polypes qui vivent dans des colonies compactes et sont tributaires d'une relation symbiotique avec des algues qui vivent à l'intérieur de leurs tissus et leur donnent leurs couleurs.

30. On connaît des communautés de corail d'eau froide dont la diversité est aussi grande que celle des récifs coralliens tropicaux; elles existaient généralement dans des eaux d'une profondeur supérieure à 40 mètres et pouvant aller au-delà de 1 000 mètres. Alors que seulement quelques-unes de ces espèces forment des récifs proprement dits, des monts de corail fournissent un habitat et terrain de reproduction pour une large gamme d'espèces, y compris des poissons et des crustacés d'importance commerciale. Découvert en 2002, le Rost Reef, en Norvège septentrionale, est considéré comme le récif d'eau froide le plus important. Toutefois, la connaissance de l'écologie, de la portée et de l'état du corail d'eau froide, ainsi que de sa valeur socioéconomique, demeure limitée.

31. Qualifiés souvent de « forêts ombrophiles de la mer », les récifs coralliens tropicaux figurent parmi les systèmes de biodiversité les plus importants de la planète. Ils sont également très productifs et soutiennent la société humaine grâce à toute une gamme de services d'approvisionnement et de soutien. Ils couvrent une superficie de quelque 250 000 kilomètres carrés, et alors qu'ils représentent moins du dixième de 1 % du milieu marin, ils offrent un habitat à 25 % de toutes les espèces marines connues.

32. L'une des principales fonctions des récifs coralliens du monde consiste à protéger quelque 150 000 kilomètres de côtes dans plus de 100 pays et territoires en absorbant l'énergie de la houle et en réduisant les dégâts causés par l'érosion, les

inondations et les tempêtes, protégeant ainsi les établissements humains, les infrastructures et les écosystèmes côtiers.

33. Outre les bénéfices environnementaux, les récifs coralliens offrent également des avantages sociaux et économiques importants. Avec les mangroves et les prairies marines, on estime qu'ils apportent la valeur annuelle la plus élevée en matière de services de tous les écosystèmes naturels de la planète. Quelque 850 millions de personnes – le huitième de la population mondiale – vivent dans un rayon de 100 kilomètres des récifs coralliens et en dérivent un bénéfice, alors que 275 millions, principalement dans les pays en développement et les pays insulaires, en dépendent directement pour leur subsistance.

34. La pêche des espèces ichthyologiques dans les récifs coralliens représente une source importante de protéines et contribue environ le quart des captures totales moyennes dans les pays en développement, tout en créant des possibilités d'emploi. Un réseau corallien sain et géré efficacement peut produire entre 5 et 15 tonnes de poissons et de fruits de mer par kilomètre carré et par an.

35. Les récifs coralliens soutiennent le tourisme dans plus d'une centaine de pays en attirant des plongeurs, des plongeurs en apnée et des pêcheurs de loisir et en fournissant du sable pour les plages. En outre, certaines espèces marines des récifs coralliens ont été analysées aux fins de leur utilisation pharmaceutique, notamment en ce qui concerne le traitement du cancer, du VIH et du paludisme. De plus amples informations sur les bienfaits économiques, sociaux et environnementaux sont présentées à la section IV ci-après.

36. Malgré leur importance, les récifs coralliens font face dans de nombreuses menaces locales et mondiales, qui apparaissent généralement en combinaison.

37. Les principales menaces locales sont les pratiques de pêche non viables, l'aménagement du littoral et la pollution à partir de sources terrestres et marines. Ces menaces réduisent la capacité des récifs coralliens, de leurs écosystèmes et des populations humaines concernées à résister aux changements climatiques et à s'y adapter (voir tableau 1).

38. Dans une optique régionale, l'Asie du Sud-Est a été la plus touchée par des menaces locales qui mettent en danger près de 95 % de ses récifs coralliens. Les récifs coralliens en Australie sont les moins menacés, seulement environ 14 % courant un risque²⁴.

²⁴ L. Burke *et al.*, *Reefs at Risk Revisited* (Washington, World Resources Institute, 2011), p. 1 à 14.

Tableau 1
Aperçu des menaces locales et de leur incidence

<i>Menace</i>	<i>Détails</i>	<i>Pourcentage des récifs affectés</i>	<i>Incidence</i>	<i>Tendances</i>
Surpêche et pêche destructrice	<ul style="list-style-type: none"> • Pêche non viable de poissons ou d'invertébrés • Pratiques de pêche destructrices (emploi d'explosifs ou de poisons) • Pêche illégale et non réglementée • Outillage destructeur (par exemple, filets étroits, perdus ou abandonnés) • Pêche en descendant la chaîne alimentaire 	Plus de 55 % (dont 30 % très menacés)	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la superficie de coraux vivants • Réduction de la diversité des espèces • Moindre abondance de poissons 	Continueront à augmenter en raison de : <ul style="list-style-type: none"> • Croissance démographique • Capacité de pêche excessive • Mauvaise gouvernance et mauvaise gestion de la pêche • Demande internationale de poissons • Absence d'autres sources de revenu
Développement du littoral (par exemple, établissements humains, industrie, aquaculture, infrastructure)	<ul style="list-style-type: none"> • Génie civil côtier • Ruissellement à partir de constructions et de défrichages (sédiments) • Dragage et remplissage • Pollution : évacuation des eaux usées et de produits chimiques toxiques • Construction directe sur les récifs (aéroports, etc.) • Tourisme non viable 	Environ 25 % (dont 10 % très menacés)	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la couverture par des algues • Réduction de la croissance des coraux • Coraux plus vulnérables aux tempêtes, aux maladies et aux infestations 	Continuera à augmenter : <ul style="list-style-type: none"> • Accroissement de la population dans les zones côtières sera plus rapide que l'accroissement de la population en général
Pollution depuis les bassins versants (par exemple, cultures, élevage intense, déboisement, extraction)	<ul style="list-style-type: none"> • Érosion (sédiments) • Engrais • Pesticides • Produits chimiques toxiques <p>Ruissellement conduit par les fleuves vers les eaux côtières</p>	Plus de 25 % (dont 10 % très menacés)	<ul style="list-style-type: none"> • Blanchiment des coraux • « Zones mortes »/effondrement des écosystèmes 	Continuera à augmenter en raison de : <ul style="list-style-type: none"> • Déboisement • Augmentation des précipitations causée par les changements climatiques • Utilisation accrue d'engrais (notamment en Afrique et en Asie du Sud) causée par la demande croissante de vivres de la part d'une population mondiale croissante
Pollution d'origine marine et dégâts causés par des navires (par exemple, commerciaux, de loisir et paquebots)	<ul style="list-style-type: none"> • Déchets solides (y compris matières plastiques), éléments nutritifs et produits toxiques provenant des installations pétrolières et de gaz et du transport maritime (eau de cale contaminée, fuite de carburant) • Transport accidentel d'espèces invasives dans l'eau de ballast des navires • Dégâts physiques causés par des échouages, des ancres et marées noires 	Environ 10 % (dont 1 % très menacé)	<ul style="list-style-type: none"> • Effondrement et arrêt de la pêche 	Continuera à augmenter en raison de : <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la demande mondiale de pétrole • Augmentation du transport maritime et du tourisme de croisière • Menace accrue posée par les espèces invasives

Source : L. Burke *et al.* *Reefs at Risk Revisited* (Washington, World Resources Institute, 2011)

39. Outre ces menaces locales, des menaces mondiales graves qui découlent des changements climatiques compromettent également les récifs coralliens (tableau 2)

Tableau 2
Aperçu des principales menaces mondiales et de leur incidence

Menace	Détail	Pourcentage des récifs affectés	Incidences	Tendances/projections 2030-2050
Acidification de l'océan	<ul style="list-style-type: none"> L'augmentation des émissions de dioxyde de carbone (CO₂) cause des modifications des eaux de surface : augmentation de l'acide carbonique. 	Plus de 75 % (en combinaison avec des menaces locales)	<ul style="list-style-type: none"> Réduction du taux de croissance des coraux Affaiblissement des squelettes coralliens Aggravation du blanchiment des coraux Arrêt de la croissance des coraux Dissolution progressive des récifs coralliens 	<p>D'ici à 2030, moins de 50 % des récifs coralliens se trouveraient dans des zones favorables à la croissance des coraux</p> <p>D'ici à 2050, seulement quelque 15 % se trouveraient dans des zones favorables à la croissance des coraux</p>
Échauffement des océans	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de la température de la mer 	Plus de 75 % (en combinaison avec des menaces locales)	<ul style="list-style-type: none"> Blanchiment massif des coraux Mort des coraux 	<p>D'ici à 2030, 50 % des récifs coralliens du monde souffriraient de pressions thermiques et de blanchiment</p> <p>D'ici à 2050, plus de 95 % souffriraient de pressions thermiques et de blanchiment</p>

Source : L. Burke *et al.*, *Reefs at Risk Revisited* (Washington, World Resources Institute, 2011).

40. Une autre grave menace réside dans l'échauffement des océans qui se solde par le « blanchiment des coraux », processus dans lequel les coraux perdent leurs algues symbiotiques et, partant, leurs couleurs. Si cette perte se poursuit, les coraux finissent par mourir. L'épisode le plus grave de blanchiment des coraux est survenu en 1998 causé par un phénomène météorologique « El Niño » extrême, qui a provoqué la mort de quelque 16 % des coraux du monde²⁵. Depuis lors, des épisodes répétés de blanchiment ont été enregistrés dans la plupart des régions. En 2010, un blanchiment massif a affecté la région du Grand triangle de coraux. D'après des études récentes, les algues prédomineraient sur le récif de la Grande barrière et sur les récifs des Caraïbes d'ici à 2030-2050, car elles colonisent souvent des coraux morts après le blanchiment, empêchant ainsi l'installation de nouveaux coraux²⁶.

41. L'acidification des océans causée par des émissions croissantes de dioxyde de carbone (CO₂) constitue une autre menace grave. Quelque 30 % des émissions

²⁵ Ibid., p. 21 à 37.

²⁶ S. Wooldridge *et al.*, « Precursors for resilience in coral communities in a warming climate: a belief network approach »; in *Marine Ecology Progress Series*, vol. 295 (2005), p. 157 à 169.

mondiales de CO₂ sont absorbées par les océans et forment de l'acide carbonique dans une réaction avec l'eau, ce qui entraîne une moindre croissance des coraux et leur calcification, l'affaiblissement des squelettes coralliens, voire une dissolution progressive des récifs coralliens existants²⁷.

42. Depuis le début de la révolution industrielle, les océans sont devenus 30 % plus acides et d'après des prévisions, l'acidité des océans pourrait augmenter de 150 % d'ici à 2050. Cela ne ménagerait aux écosystèmes marins qu'une période d'adaptation limitée, car cela représenterait un taux d'augmentation 100 fois supérieur au taux enregistré par tout océan au cours des dernières 20 millions d'années²⁸.

43. La réduction des émissions mondiales de CO₂ est cruciale et les premiers pas ont déjà été accomplis à cet égard, entre autres par le biais de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques²⁹ et le Protocole y relatif. En juillet 2011, des mesures obligatoires de réduction des gaz de serre produits par le transport maritime international ont été adoptées à la soixante-deuxième session du Comité de la protection du milieu marin de l'Organisation maritime internationale (OMI). Les règles s'appliquent à tous les navires jaugeant 400 tonnes brutes et davantage et devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

44. Les autres menaces potentielles sont les suivantes : a) la montée du niveau de la mer (qui affecte surtout les petits États insulaires en développement du Pacifique et les atolls), qui aggrave l'érosion, les inondations et la pollution de l'eau douce située en dessous des îles; b) la fréquence accrue des cyclones tropicaux à forte intensité (par exemple, les ouragans); c) les maladies (surtout dans la mer des Caraïbes); et d) des épidémies et l'invasion par l'astérie couronne d'épines (prédateur naturel des coraux).

45. Le corail d'eau froide, fragile et à croissance lente, est également très vulnérable aux dommages physiques causés par l'activité humaine. La pêche au chalut de fond et la pêche à la traîne profonde ont déjà provoqué de graves dommages et continuent de le faire, et la prospection minière constitue une autre menace potentielle directe grave. En outre, la pose d'oléoducs et de gazoducs et de câbles sous-marins représente également un risque pour le corail d'eau froide.

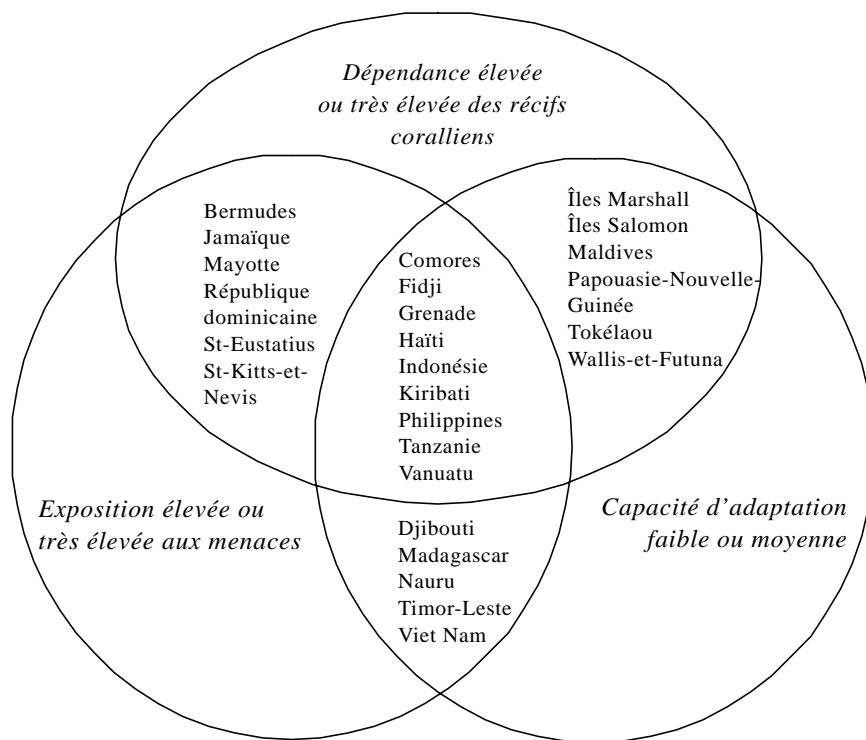
46. Vingt-sept pays et territoires du monde sont très vulnérables à la perte de récifs coralliens, dont 19 sont de petits États insulaires en développement. Neuf pays présentent la capacité d'adaptation la plus faible, c'est-à-dire leur capacité à faire face aux effets de la dégradation des récifs coralliens, et auront besoin d'une attention particulière (voir figure 1).

²⁷ L. Burke *et al.*, *Reefs at Risk Revisited*, p. 21 à 37.

²⁸ Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, *Scientific Synthesis of the Impacts of Ocean Acidification on Marine Biodiversity*, Technical Series n° 46 (Montréal, 2009), p. 9.

²⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*; vol. 2303, n° 30822.

Figure 1
Facteurs de vulnérabilité dans 27 nations très vulnérables



Source : L. Burke *et al.*, *Reefs at Risk Revisited*.

47. Malgré ces menaces, seulement 27 % des récifs coralliens du monde sont situés dans des zones marines protégées, dont plus de la moitié en Australie. En outre, d'après une récente étude du World Resources Institute, seulement 6 pour se trouvent dans des zones marines protégées bien gérées³⁰.

48. En conséquence, l'impact négatif sur les récifs coralliens, les mangroves et les prairies marines a été considérable. La couverture mondiale de prairies marines a baissé de près d'un tiers en 100 ans, et au moins le quart de la couverture historique de mangroves a été perdu.

49. D'après l'ICRI, environ le cinquième des récifs coralliens du monde a déjà été endommagé irrémédiablement et 35 % seraient perdus dans les 20 à 40 prochaines années à moins que la situation ne change. Le récent rapport intitulé « Reefs at Risk Revisited » signale que 341 espèces de corail, y compris 200 espèces de corail constructrices de récifs, sont actuellement menacées et prévoit que, d'ici à 2030, 90 % des récifs coralliens seraient menacés par l'incidence combinée des menaces locales et mondiales, et que ce serait le cas pour tous les récifs coralliens d'ici à 2050 en l'absence de mesures de protection.

³⁰ L. Burke *et al.*, *Reefs at Risk Revisited*, p. 79 à 84.

50. La protection des récifs coralliens, des mangroves et des prairies marines est donc cruciale³¹ et exige une large gamme de mesures de gestion écologiquement viable qui protègent directement et concrètement les récifs coralliens ainsi que les droits et intérêts des populations et secteurs tributaires des récifs.

IV. Les bienfaits économiques, sociaux et environnementaux de la protection des récifs coralliens dans le contexte des thèmes et objectifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable prévue pour 2012

51. À la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue les 7 et 8 mars 2011, les petits États insulaires en développement ont invité la Conférence à soutenir une gestion écologiquement viable de l'océan et la protection des ressources marines. Par conséquent, on s'attend à ce que la question des océans, y compris les récifs coralliens, occupe une place en vue à la Conférence. En outre, une série de réunions préparatoires devraient examiner la question de la gestion et de la protection de l'océan³².

52. La Conférence mettra l'accent sur deux thèmes : a) l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté; et b) le cadre institutionnel du développement durable.

53. Bien qu'une définition précise n'ait pas encore été adoptée, le concept d'économie verte est centré sur l'intersection de l'environnement et de l'économie et considéré comme un moyen de tirer parti de la possibilité de promouvoir simultanément des objectifs économiques et environnementaux. Le développement de cette économie verte sera fortement tributaire de la gestion écologiquement viable des océans et de la conservation des ressources marines, y compris les récifs coralliens.

54. De nombreux États Membres remplacent actuellement le concept d'économie verte par celui d'économie bleue, ce qui suppose que le développement d'une économie verte doit inclure la prise en compte des bénéfices que retirent les communautés côtières, en particulier dans les petits États insulaires en développement et les pays en développement, qui dépendent pour leur existence des océans et des ressources marines³³. Cela souligne également l'importance d'océans sains dans le contexte des trois piliers du développement durable dans la mesure où ils peuvent apporter des bienfaits économiques, sociaux et environnementaux considérables. L'identification des bénéfices découlant des récifs coralliens est donc cruciale à cet égard.

55. Les récifs coralliens offrent des possibilités d'emploi dans la pêche et constituent une source d'alimentation importante. Au moins 30 millions de personnes dans les communautés côtières du monde sont complètement tributaires

³¹ Voir également le Plan d'action pour la conservation de l'écosystème des récifs coralliens, établi au Japon en 2010.

³² Voir <http://www.uncsd2012.org> et A/CONF/216/PC/9.

³³ Australia/Pew Environment Group, « Keeping the green economy blue », concept paper (2011).

des récifs coralliens en tant que principale source de produits alimentaires, de revenu et de subsistance³⁴.

56. En moyenne, les habitants des pays ayant des récifs coralliens consomment 29 kilogrammes de poissons et de fruits de mer par an, la consommation dans les Maldives étant la plus élevée. Les petits États insulaires en développement du Pacifique sont les principaux pays consommateurs de poissons, dont la consommation est entre deux et quatre fois supérieure à la moyenne mondiale. Néanmoins, on prévoit une pénurie potentielle de ressources halieutiques dans le Pacifique d'ici à 2030.

57. En 2010, la pêche dans les récifs coralliens a dégagé des recettes totales de 6,8 milliards de dollars. Si elle est gérée efficacement et de manière écologiquement viable, la pêche peut jouer un rôle important à l'appui du développement durable et de l'élimination de la pauvreté en créant des possibilités en matière d'alimentation et d'emploi. En général, la pêche est l'affaire d'entreprises petites et artisanales qui, en raison de leur faible coût de démarrage, représentent une option commerciale séduisante. Le plus grand nombre de pêcheurs de récifs coralliens se trouvent dans les pays d'Asie (par exemple, en Indonésie, au Viet Nam et en Chine, pays dont chacun compte entre 100 000 et plus d'un million de pêcheurs de récifs coralliens).

58. D'après le World Resources Institute, les recettes annuelles nettes dégagées par l'ensemble des biens et services liés aux récifs coralliens s'élevaient à quelque 29 milliards de dollars en 2010, mais les recettes varient considérablement selon le site, entre autres en fonction : a) du marché du tourisme, b) de l'importance et de la productivité de la pêche, c) du niveau de mise en valeur des zones côtières, et d) de la distance des grands centres urbains. En général, les revenus économiques tirés des récifs coralliens proviennent surtout de l'exportation et du tourisme.

59. L'exportation des espèces des récifs coralliens et de leurs produits représente une source de revenus importante pour bon nombre de pays et inclut, entre autres, les poissons alimentaires vivants, les poissons d'aquarium et les souvenirs touristiques. Les exportations de produits de récifs coralliens ayant la valeur relative la plus élevée (surtout les perles noires) proviennent de la Polynésie française³⁵, où elles constituent 62 % du PIB.

60. Le tourisme des récifs coralliens produit des recettes considérables pour les pays à la fois développés et en développement et a dégagé des recettes annuelles nettes totales de 11,5 milliards de dollars en 2010. Plus de 96 pays ayant des récifs coralliens tirent parti du tourisme, qui dans 23 d'entre eux représente 15 % de leur PIB. Les recettes du tourisme de récifs coralliens proviennent des plongeurs, des plongeurs en apnée, des pêcheurs de loisir et des visiteurs des plages, qui paient pour la plongée et la pêche, les hôtels, les restaurants, le transport et, dans certains cas, versent une « taxe de visiteur ».

61. En outre, les récifs coralliens protègent le littoral, fournissent un habitat pour les espèces marines et contribuent à la formation des plages touristiques. Dans certains petits États insulaires en développement, les récifs coralliens protègent plus de 80 % du littoral. La valeur annuelle nette totale de la protection du littoral

³⁴ C. Wilkinson (éd.), « Status of coral reefs of the world: 2008 » (Townsville, Australia, Global Coral Reef Monitoring Network and Reef and Rainforest Research Centre, 2008), p. 5 à 19.

³⁵ Voir également le site WEB de l'Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR) (<http://www.ifrecor.fr/>).

s'élevait à 10,7 milliards de dollars en 2010. Outre la protection du littoral, les récifs coralliens offrent un habitat à 25 % de toutes les espèces marines et créent des conditions favorables pour d'autres écosystèmes (par exemple, les mangroves et les prairies marines)³⁶.

62. Enfin, les récifs coralliens présentent une valeur spirituelle et culturelle importante pour de nombreuses communautés autochtones et d'autres communautés côtières.

63. Alors que la dépendance des récifs coralliens est élevée dans bien des pays – un demi-milliard de personnes en dépendant fortement pour leur alimentation, leur subsistance et le tourisme³⁷, les petits États insulaires en développement et les communautés côtières dans les pays en développement sont les plus fortement tributaires des récifs et leurs besoins et préoccupations particuliers doivent bénéficier d'une attention particulière.

64. D'après le World Resources Institute, la dégradation des récifs coralliens causée par l'activité humaine et les changements climatiques pourrait se solder par des pertes économiques importantes dans les Caraïbes d'ici à 2015, à savoir entre 95 et 140 millions de dollars de pertes de recettes provenant de la pêche et d'une réduction de 100 à 300 millions de dollars des recettes provenant du tourisme. En outre, on prévoit des pertes annuelles de 140 à 420 millions de dollars en raison de la diminution de la protection côtière dans la région dans les 50 prochaines années.

65. D'après d'autres études, la détérioration du récif de la Grande barrière causée par les changements climatiques pourrait coûter à l'Australie entre 2,2 et 5,3 milliards de dollars pendant les 19 prochaines années, alors que la surpêche pourrait causer en Indonésie des pertes d'un montant de 1,9 milliard de dollars pendant les 20 prochaines années³⁸.

66. Le deuxième objectif de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable vise le renforcement du cadre institutionnel pour le développement durable. Il existe de nombreux objectifs, initiatives et processus locaux, nationaux, régionaux et internationaux qui sont pertinents pour les récifs coralliens et les communautés et secteurs qui en dépendent, et beaucoup d'entre eux reposent solidement sur des accords internationaux.

67. Il faut renforcer l'engagement politique en faveur des accords et conventions internationaux existants tels que la Convention sur le droit de la mer, qui devrait inclure les mesures nécessaires pour la protection et la préservation des écosystèmes rares et fragiles, ainsi que l'habitat des espèces et autres organismes marins en régression, menacés ou en voie d'extinction, y compris les récifs coralliens.

68. Il est important de créer et de surveiller des zones marines nationales gérées et des zones marines protégées et de veiller à leur mise en œuvre effective, et de développer des réseaux régionaux³⁹.

69. Des pays toujours plus nombreux créent des zones marines protégées, même si leurs récifs coralliens et leurs ressources ne constituent qu'une partie mineure de l'économie nationale, étant donné leur importance fondamentale pour les

³⁶ L. Burke *et al.*, *Reefs at Risk Revisited*, p. 66 à 78.

³⁷ C. Wilkinson, « Status of coral reefs of the world: 2008 », p. 5 à 19.

³⁸ L. Burke *et al.*, *Reefs at Risk Revisited*, p. 66 à 78.

³⁹ Voir également : ICRI, East Asia Initiative on MPAs Networks (incluant la Thaïlande).

communautés côtières. Le Soudan est un exemple à cet égard; il participe aux activités de l'Organisation régionale pour la protection de la mer Rouge et du golfe d'Aden qui visent la conservation de toutes les ressources aquatiques, y compris les récifs coralliens.

70. Le Bonaire National Marine Park (encadré I) et la Réserve de la biosphère du golfe de Mannar (encadré II) sont des exemples de zones gérées efficacement qui montrent que des mesures adéquates peuvent réduire sensiblement les menaces et susciter des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux importants.

Encadré I

Les bénéfices du Bonaire Natural Marine Park

Bonaire se trouve dans les Caraïbes, à environ 100 kilomètres au nord du Venezuela.

Le Bonaire National Marine Park de 2 700 hectares a été créé en 1979 dans le but de « protéger les ressources naturelles, culturelles et historiques de l'île tout en permettant son utilisation écologiquement viable dans l'intérêt des générations futures ». Depuis 1991, l'organisation non gouvernementale Stichting Nationale Parken Bonaire (STINAPA) gère le parc et est responsable de la couverture de tous les coûts directs (y compris l'application de la loi, l'entretien, l'éducation, la recherche et la surveillance).

Le tourisme, en particulier la plongée, est la principale source de revenus économiques de Bonaire. En 1994, 25 000 plongeurs ont visité le parc, dégagant des recettes de 34 millions de dollars. À l'heure actuelle, plus de 28 000 plongeurs visitent le parc chaque année.

Mesure : introduction d'un droit d'entrée (« taxe écologique »)

En collaboration avec toutes les parties prenantes intéressées, on a introduit un système réussi de taxes, qui entraîne le paiement d'un droit d'entrée (« taxe écologique ») pour chaque visiteur du parc. En 1992, cette taxe a produit des recettes de 170 000 dollars, qui ont été utilisés pour couvrir les frais d'entretien ainsi que les mesures de protection et de conservation du récif.

De nos jours, le parc prélève un droit d'entrée de 25 dollars pour les plongeurs et 10 dollars pour les plongeurs en apnée. Des billets pour une journée de plongée sont également disponibles à un coût de 10 dollars. Les résidents débonnaires bénéficient d'un droit d'entrée réduit. Des recettes additionnelles proviennent de la location d'amarrages et de la vente de souvenirs touristiques, ainsi que de dons.

Résultats

Le Bonaire National Marine Park est autonome sur le plan financier.

Source : STINAPA Bonaire, Bonaire National Marine Park Management Plan 2006; et <http://www.stinapa.org>

71. D'après l'organisation Conservation International, les revenus à l'intérieur des zones marines protégées sont deux fois supérieurs à ceux à l'extérieur de ces zones et peuvent accroître sensiblement les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et la sensibilisation à l'environnement.

72. Une autre approche réussie dans le domaine de la protection et de la conservation des récifs coralliens réside dans la déclaration de « zones maritimes particulièrement vulnérables » par l'Organisation maritime internationale (OMI). Pour être désignée à cet effet, une zone doit être vulnérable aux dégâts causés par le transport maritime international, tout en présentant certaines caractéristiques écologiques, sociaux et économiques et scientifiques. Depuis 1990, l'OMI a déclaré 13 zones maritimes particulièrement vulnérables, dont 8 sont destinées à protéger des récifs coralliens contre les effets du transport maritime international⁴⁰.

Encadré II

Bénéfices de la Réserve de la biosphère du golfe de Mannar (projet PNUD-Fonds pour l'environnement mondial)

Contexte

Le golfe de Mannar se trouve entre la pointe méridionale de l'Inde, la côte sud-est de l'État de Tamil Nadu, et la côte nord-ouest du Sri Lanka. En 1986, 21 îles sablonneuses coralliennes et les récifs coralliens, prairies marines et mangroves qui les entourent ont été déclarés éléments constitutifs du Park national du golfe de Mannar. En 1989, le golfe tout entier a été déclaré Réserve de biosphère, première zone de conservation marine de cette nature en Inde et en Asie du Sud.

Le projet de la Réserve de la biosphère du golfe de Mannar a été lancé en 2002 en tant que le partenariat entre les Gouvernements de l'Inde et du Tamil Nadu, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds mondial pour l'environnement. Il vise à démontrer les moyens d'intégrer la conservation de la biodiversité, l'aménagement écologiquement viable du littoral et la subsistance de la population y compris les peuples autochtones et les populations tribales. Son objectif global consiste à utiliser une approche multisectorielle et intégrée à la conservation de la biodiversité du golfe de Mannar.

Mesures

Les mesures prises incluent l'autonomisation des communautés locales à l'égard de la gestion écologiquement viable des écosystèmes côtiers grâce au renforcement des activités de conservation, au soutien apporté à des moyens de subsistance alternatifs et à l'exécution de programmes de sensibilisation.

⁴⁰ Voir également : <http://www.imo.org/OurWork/Environment/PollutionPrevention/PSSAs>.

Résultats

Le projet de la Réserve de la biosphère a aidé à transformer le comportement des communautés locales et des pêcheurs. En conséquence, les menaces qui pèsent sur les ressources marines ont été réduites sensiblement, comme le montre l'augmentation de 7 % de la couverture corallienne dans la zone du projet entre 2006 et 2010.

Source : UNDP-GEF; et <http://www.gombrt.org>.

73. Une large gamme d'acteurs des milieux gouvernementaux et non gouvernementaux, d'initiatives, de la société civile et du secteur privé participent à la protection et la conservation des récifs coralliens. Il est donc crucial d'assurer la cohérence de leurs activités afin d'éviter les doubles emplois et d'optimiser les mesures de protection, de relèvement, de conservation et d'adaptation.

74. Des mesures d'incitation économique, (par exemple, le rachat, les accords de conservation et l'incitation à l'adoption d'une subsistance alternative) sont un moyen utile d'engager toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé, dans la gestion et la protection efficace des récifs coralliens en complétant les mesures plus traditionnelles comme les amendes et autres pénalités⁴¹.

75. Comme le corail d'eau froide existe au-delà de la juridiction nationale et comme les récifs coralliens en général font face à des menaces non seulement locales, mais aussi mondiales, les activités de protection des récifs coralliens doivent être menées non seulement au niveau local, régional et national, mais aussi au niveau international, tout en permettant aux communautés locales d'avoir la haute main sur la gestion des récifs coralliens et de leurs ressources.

76. Les organisations régionales de gestion de la pêche sont appelées à jouer un rôle essentiel dans la conservation des espèces marines au-delà de la juridiction nationale, car elles sont chargées de la gestion des stocks ichtyologiques et des espèces migratoires, et peuvent aider à établir des limites en matière de capture et d'effort de pêche, à prendre des mesures techniques et à contrôler le respect des obligations.

V. Le rôle de la législation nationale dans la protection des récifs coralliens (y compris l'importance de l'inclusion des communautés autochtones et locales)

77. Les gouvernements et la législation nationale jouent un rôle vital en créant un environnement susceptible de permettre à toutes les parties prenantes de contribuer utilement à la protection des récifs coralliens⁴².

78. Au Brésil, par exemple, on a créé neuf organismes de conservation des récifs coralliens, qui relèvent des municipalités, des États de la Fédération et du

⁴¹ Voir également E. Niesten et H. Gjertsen, « Economic incentives for marine conservation » (Arlington, Virginia, Science and Knowledge Division, Conservation International, 2010).

⁴² Voir également la National Environmental Policy for Sustainable Development of Oceans and Coastal Areas and Islands de Colombie.

Gouvernement fédéral. Le Gouvernement a créé un système national des organismes de conservation, qui réunit tous les instruments et règlements existants en la matière, et constitue le cadre pour la création, la consolidation et la gestion de ces organismes. Grâce à l'intégration des différents organismes, le Gouvernement fédéral conjugue ses efforts avec ceux des autorités des États et des autorités locales pour améliorer la protection de l'environnement au Brésil.

79. En plus de mettre l'accent sur la protection des récifs coralliens, la législation nationale doit également inclure des mesures d'adaptation aux changements climatiques qui réduisent la vulnérabilité des populations tributaires des récifs. Des institutions, règlements et mécanismes d'application officiels efficaces jouent également un rôle important dans la création, la surveillance et le respect des zones marines gérées et des zones marines protégées.

80. L'introduction de paiements pour services liés aux écosystèmes et d'autres mécanismes d'incitation peuvent soutenir la mise en place de mesures de protection et de conservation⁴³. S'agissant des paiements pour les services liés aux écosystèmes marins et côtiers, étant donné la nature de bien public de ces ressources, il est particulièrement important d'identifier les « vendeurs » et « acheteurs » des services en question. Des arrangements institutionnels novateurs tels que la gestion communautaire, les concessions et la cogestion peuvent substituer les droits d'utilisation et d'accès aux droits de propriété.

81. Un exemple notable de paiements pour services liés aux écosystèmes dans le contexte des récifs coralliens réside dans le Chumbe Island Coral Park en Tanzanie, une entité privée à but non lucratif. Le Gouvernement de Zanzibar a créé une zone protégée autour de l'île et le récif corallien environnant en 1994, et a conféré le droit de gérer cette zone à cette entité, qui est chargée d'exécuter le plan de gestion de la zone pour la période 1995-2016.

82. Le succès de la législation nationale est souvent tributaire de l'intégration de toutes les parties prenantes dans le processus de prise de décisions. L'inclusion des communautés autochtones et des autres communautés locales revêt donc une importance exceptionnelle, car ces dernières dépendent souvent le plus des récifs coralliens pour leur alimentation et leur subsistance.

83. À cet égard, le Gouvernement allemand soutient des initiatives et des projets internationaux relatifs aux récifs coralliens dans le cadre de la planification et l'aménagement intégrés des zones côtières, qui incluent les communautés locales aussi bien que des partenaires nationaux, régionaux et internationaux.

84. Par le biais de leurs organes législatifs, l'Australie et les Palaos ont également pris des mesures réussies pour protéger leurs récifs coralliens en y associant les communautés autochtones et les autres communautés locales, qui offrent des leçons précieuses.

A. La protection du récif de la Grande barrière en Australie

85. Le Gouvernement australien a commencé à prendre des mesures destinées à protéger le récif de la Grande barrière en 1995 en créant la Great Barrier Reef Marine Park Authority (GBRMPA). On a mis en place une série de mesures de

⁴³ Voir également <http://ec.europa.eu/environment/nature/biodiversity/economics/>.

protection et de conservation, y compris l'établissement d'un nouveau plan de zonage en 2004, qui porte la proportion du parc très protégée grâce à l'interdiction complète de la pêche de moins de 5 % à plus de 33 %⁴⁴.

86. La GBRMPA travaille en partenariat avec des groupes autochtones (aborigènes et habitants des îles du détroit de Torres) aux fins de la conclusion d'accords formels reconnus sur le plan juridique, appelés « accords sur l'utilisation traditionnelle des ressources marines », pour la gestion du parc marin. Ces accords offrent aux propriétaires traditionnels une voie plus souple et plus pratique pour faire valoir leurs droits et leurs intérêts. Ils offrent également des possibilités de coopération en ce qui concerne la protection des valeurs culturelles et la gestion des espèces importantes sur le plan culturel conformément aux traditions, et tiennent également compte des autres activités qui ont une incidence sur les aborigènes et les habitants du détroit de Torres, telles que la pêche illégale ou le braconnage.

87. D'autres initiatives incluent le plan de protection de la qualité de l'eau du récif et le plan de sauvetage du récif, un programme quinquennal (2008-2013) qui vise à réduire de 25 % le déversement d'éléments nutritifs et de produits chimiques dissous depuis les terres agricoles vers le lagon du récif de la Grande barrière et le déversement de sédiments et d'éléments nutritifs de 10 %.

88. La planification marine biorégionale de l'Australie vise à assurer la protection des récifs coralliens et de leurs écosystèmes à long terme en améliorant la conservation, l'utilisation et la gestion écologiquement viables des ressources et des écosystèmes marins, y compris les récifs coralliens (par des zones marines gérées et des zones marines protégées).

89. L'application de la résolution 65/150 de l'Assemblée générale a été commencée par le Gouvernement australien en partenariat étroit avec des pays du Pacifique et d'autres pays directement affectés par la dégradation ou la perte de récifs coralliens et de leurs écosystèmes (par exemple, Nauru).

B. Zones marines protégées dans les Palaos

90. Les Palaos se trouvent à quelque 800 kilomètres à l'est des Philippines. En 2003, le Gouvernement a adopté la loi sur le réseau des zones protégées qui prévoit l'établissement d'un réseau national de zones marines protégées destinées à sauvegarder la biodiversité et les ressources naturelles. Sur les 28 zones en question, 24 contiennent des récifs coralliens.

91. La loi a été soutenue par les communautés autochtones et au niveau le plus élevé de l'État, car elle permet la participation des parties prenantes et une planification souple. Elle englobe la création d'un fonds pour les zones marines protégées, l'établissement d'une entité non gouvernementale et l'introduction d'un droit d'entrée de 15 dollars perçu à l'aéroport au moment de départ des visiteurs (taxe écologique). La loi a incité plusieurs gouvernements des États fédérés de Micronésie à lancer le programme « Défi de la Micronésie » en 2006.

⁴⁴ Voir également la loi nationale sur les eaux du Mexique (adoptée en 2008) qui traite spécifiquement de la création de zones réglementées, de zones d'interdiction de la pêche et de réserves d'eau.

VI. La voie à suivre : mesures (conformes au droit international) à prendre pour protéger les récifs coralliens et leurs écosystèmes, y compris des propositions pour une action coordonnée et cohérente des organismes des Nations Unies

92. La protection des océans et de leurs écosystèmes, y compris les récifs coralliens, continue à figurer parmi les principaux objectifs, conformément au chapitre 17 d'Action 21, au Plan de mise en œuvre de Johannesburg et à d'autres accords internationaux.

93. De récentes études ont montré que les récifs coralliens ont la capacité à se remettre d'une dégradation même extrême en présence de mesures adéquates de protection, de promotion de la résilience, de relèvement et de conservation, comme celles prévues dans la loi sur la conservation des récifs coralliens des États-Unis. Dans ce contexte, établissement de parcs marins nationaux et de récifs coralliens artificiels⁴⁵ a été couronné de succès. Un autre fait positif réside dans la sensibilisation croissante du public et un engagement plus actif de la population locale. Bien que le redressement ait été considérable dans des parties de l'océan Indien et du Pacifique occidental, notamment dans des secteurs où les pressions directes sont faibles, ce processus a stagné dans les zones de fortes pressions humaines.

94. Par conséquent, il faut des efforts destinés à réduire les menaces contre les récifs coralliens. En particulier, des mesures appropriées peuvent dégager des bienfaits sociaux, économiques et environnementaux importants.

95. Pour assurer l'action coordonnée et cohérente des organismes des Nations Unies en ce qui concerne la protection des récifs coralliens, ONU-Océans pourrait jouer un rôle accru en tant que mécanisme de coordination pour les questions relatives aux océans et aux zones côtières. On pourrait envisager de créer, sous ses auspices, un groupe d'interventions sur les récifs coralliens composé d'experts de ses organisations membres compétentes et collaborant avec les groupes d'interventions nationaux.

96. On recommande également d'envisager l'adoption, au niveau local et mondial, des mesures de protection des récifs coralliens suivantes, entre autres, au service des moyens de subsistance et d'un développement durables :

a) Réduire au minimum les émissions de CO₂ qui aboutissent à l'acidification et au réchauffement de l'océan et, partant, à la destruction des récifs coralliens. Il faut adopter d'urgence des accords et des mesures multilatéraux pour réduire les émissions de dioxyde de carbone et des autres gaz de serre responsables des changements climatiques; cela est essentiel pour les efforts à court et à long terme destinés à réduire l'incidence des changements climatiques sur la biodiversité des récifs coralliens et les services rendus par leurs écosystèmes;

⁴⁵ Voir les directives de la Convention et du Protocole de Londres/PNUE pour la mise en place de récifs artificiels (Londres, OMI, 2009); et « Aquarius coral restoration and resilience experiments », in « Report on NOAA Coral Reef Conservation Program activities from 2007-2009: Implementation of the National Coral Reef Action Strategy – report to Congress » (Washington, U.S. Department of Commerce, 2010, p. 84).

b) Réduire l'utilisation de méthodes de pêche non viables telles que la surpêche et la pêche destructrice en : i) en éliminant leurs causes principales (par exemple, l'insécurité alimentaire et la pauvreté) grâce à des mesures appropriées (par exemple, la promotion de moyens de subsistance alternatifs); ii) en adoptant des politiques, pratiques et directives concernant la gestion écologiquement viable de la pêche⁴⁶; iii) en réduisant la capacité de capture excédentaire; iv) en luttant contre la pêche illégale, non déclarée et non d'enregistrée – entre autres en renforçant le contrôle des ports par l'État et d'autres mesures du ressort de l'État du port; v) en éliminant les subventions non justifiées à la pêche; vi) en interdisant la pêche destructrice; et vii) en veillant à l'application scrupuleuse des règlements gouvernant la pêche;

c) Réduire la sédimentation et la pollution provenant des bassins versants en i) améliorant les méthodes employées dans l'agriculture, l'élevage et l'extraction; ii) en réduisant au minimum et en surveillant les effluents industriels, urbains et miniers; et iii) en protégeant et en rétablissant la végétation (notamment les mangroves et les prairies marines). Ces mesures peuvent être appuyées grâce à l'introduction de paiements pour services liés aux écosystèmes et d'autres mécanismes d'incitation.

d) Réduire la pollution et les dégâts d'origine marine en i) en contrôlant et en réglementant le déversement de ballast par les navires grâce à des protocoles et des conventions; ii) en améliorant la gestion des déchets dans les ports et les marinas; iii) en désignant des routes de navigation sûres, entre autres en déclarant des zones maritimes particulièrement vulnérables; et iv) en assurant la gestion efficace des activités concernant le pétrole et gaz au large des côtes (y compris l'évaluation du risque et l'adoption de plans d'urgence).

e) Améliorer l'aménagement du littoral grâce à i) une gestion basée sur les écosystèmes; ii) la gestion intégrée des zones côtières; iii) le zonage de l'océan; iv) l'établissement d'un lien entre les zones terrestres et marines protégées; v) la prévention d'un développement irrationnel des zones terrestres; vi) la restriction de la mise en valeur des zones côtières à l'intérieur d'une certaine distance depuis la côte (zones non constructibles); vii) une gestion adéquate des bassins versants et viii) la protection et le relèvement des habitats et de la végétation côtiers cruciaux (y compris des mesures de reboisement). Un aménagement rationnel du littoral est particulièrement important eu égard à la croissance démographique prévue dans les zones côtières, qui sera supérieur à l'accroissement de la population en général.

f) Étendre la couverture et l'efficacité des zones marines gérées et des zones marines protégées, entre autres grâce à la création de réseaux. La fourniture de ressources financières suffisantes, d'un matériel adéquat et d'un personnel formé grâce à la mobilisation de ressources et des mesures de création de capacités est cruciale pour garantir le bon fonctionnement de ces zones.

g) Renforcer la coopération régionale et internationale en ce qui concerne les mesures de protection, de développement de la résilience, de relèvement, d'adaptation et de conservation grâce à i) la mise en œuvre des accords internationaux (par exemple, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la Convention pour la prévention de la pollution par les navires); ii) la collaboration transfrontière et l'adoption d'accords régionaux; iii) l'amélioration des règlements

⁴⁶ Voir également « Technical Guidelines for Responsible Fisheries » de la FAO.

internationaux gouvernant le commerce des produits des récifs coralliens (en particulier des organismes coralliens vivants); et iv) le renforcement des efforts régionaux et internationaux en matière de changements climatiques.

h) Promouvoir le partage de méthodes réussies (pratiques optimales) en matière de protection, de résilience, de relèvement, d'adaptation et de conservation des récifs coralliens et le transferts de (nouvelles) technologies.

i) Pratiquer un tourisme durable et promouvoir l'écotourisme puisque le tourisme devrait continuer à augmenter dans le monde entier. L'établissement de partenariats avec l'industrie du tourisme et l'emploi de mesures d'incitation pour la protection des récifs coralliens (par exemple, des systèmes de certification et l'octroi de prix à des hôtels, organismes de plongée ou tours opérateurs sensibles à la protection de l'environnement) peuvent jouer un rôle important à cet égard.

j) Encourager la collecte de données et la recherche scientifique aux fins de l'identification ultérieure des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux des récifs coralliens pour appuyer les décideurs dans l'élaboration de mesures destinées à protéger les récifs coralliens, à renforcer leur résilience et à accroître la capacité des communautés côtières à s'adapter aux changements environnementaux et à la dégradation des récifs coralliens. Il faut en particulier procéder à une évaluation de l'état et de l'évolution des écosystèmes de récifs de corail froid. En outre, il faut appuyer l'extension et/ou l'établissement de systèmes de surveillance des récifs coralliens (y compris les facteurs socioéconomiques).

k) Promouvoir l'éducation et la communication dans le domaine des récifs coralliens en vue d'informer les citoyens, le secteur privé, les représentants des gouvernements et les donateurs potentiels des menaces actuelles qui pèsent sur les récifs coralliens et la nécessité urgente de leur protection. Les gouvernements devraient encourager l'action individuelle des citoyens en les sensibilisant aux lois et règlements en vigueur et promouvoir l'exploitation durable de la pêche, l'achat de fruits de mer manière écologiquement viable et la réduction des déchets et de la pollution provenant des ménages.

l) Assurer la participation de toutes les parties prenantes, en particulier des communautés locales ou autochtones, dans l'élaboration et l'application de la législation nationale, entre autres par des programmes de partenariat.

m) Il est possible d'assurer une viabilité future accrue des récifs coralliens. Il faut envisager une coopération internationale pour l'élaboration d'une vision et d'un plan d'action en vue d'encourager l'exécution de politiques susceptibles de protéger les récifs coralliens.